



# PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Basse-Terre, le 20 mai 2020

### PLAGES

#### **Le préfet prend des arrêtés dérogatoires, commune par commune pour la réouverture de l'accès aux plages**

Ce mercredi 20 mai, le préfet de la région Guadeloupe a statué sur les demandes des maires pour déroger au principe général de fermeture des plages.

Sur la base des dispositions mises en œuvre par chaque maire afin de faire respecter les mesures sanitaires en vigueur, le préfet a pris un arrêté pour permettre à 19 communes, la réouverture de l'accès à la mer, dès ce jeudi 21 mai.

Ces dispositions doivent être affichées de manière claire aux différents points d'accès aux plages. Il y est également indiqué le type d'activités autorisées et les heures d'ouverture ; Les plages sont toutes fermées entre 11h30 et 14h30.

Parmi les activités autorisées, la baignade, les soins thérapeutiques en mer, les sports nautiques, aquatiques et subaquatiques sont permis dès lors que les communes l'autorisent et qu'ils sont pratiqués individuellement, hors structure, avec son propre matériel. Ces activités sont également autorisées depuis la mer et le littoral, hors plages.

La course à pied et le jogging sont également autorisés.

L'accès à la plage ne saurait conduire à la création d'un rassemblement simultané de plus de 10 personnes. Les groupes doivent être distants les uns des autres.

Le principe de plage dynamique exclut l'occupation prolongée, de manière assise ou allongée, de l'espace conduisant à la mer, ainsi que la consommation de nourriture et de boissons alcoolisées.

La pratique des sports autres que ceux pré-cités sont interdits, tout comme le bivouac ou le camping ainsi que la vente ambulante de quelque nature que ce soit.

Sur la plage et les parkings environnants sont également interdits,

- > les barbecues et les pique-nique ;
- > la location ou le prêt à titre gracieux de tout matériel ou équipement de plage, d'engin ou d'équipement nautique, aquatique ou subaquatique ;
- > l'enseignement, l'animation et l'encadrement des activités sportives, qu'elles soient réalisées par une association ou une entreprise.

Les services de l'État (direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale) travaillent avec ces opérateurs en vue d'une ouverture début juin si les protocoles sanitaires spécifiques sont respectés (nettoyage des équipements, modalités distancées du briefing /cours....).

Retrouvez l'ensemble des arrêtés avec la liste des plages réouvertes à partir de ce jeudi 21 mai, sur le site internet de la préfecture: [ww.guadeloupe.pref.gouv.fr](http://ww.guadeloupe.pref.gouv.fr)

<b>Communes</b>	<b>Plages</b>
<b>ANSE-BERTRAND</b>	plage de la Chapelle plage de l'Anse Laborde
<b>BOUILLANTE</b>	plage de Malendure
<b>CAPESTERRE BELLE- EAU</b>	plage de Roseau
<b>CAPESTERRE MG</b>	plage de la Feuillère plage de Petit Anse Plage de la Ferrière Criques des Galets
<b>DESHAIES</b>	plage de Grande Anse plage de Leroux Plage de la Perle
<b>GOURBEYRE</b>	plage de Rivière-Sens
<b>GRAND-BOURG</b>	Plage du 3e pont Plage des Trois Ilets Plage du Kawan Beach Plage Folle Anse
<b>LA DESIRADE</b>	Plage de Baie-Mahault Plage de Beauséjour Plage du Souffleur Plage du Désert Plage des Sables
<b>LE GOSIER</b>	Plage de l'Anse Tabarin Plage de la Datcha Plage de l'Anse Dumont (Plage de Saint-Félix) Plage des Salines Plage de Petit-Havre Plage de l'hôtel Arawak (Pointe de la Verdure) Plage de l'hôtel Auberge de la Vieille Tour (Montauban)
<b>LE MOULE</b>	Plage de la Baie Plage de l'Autre Bord Plage des Alizés Plages des Dauphins
<b>PETIT-CANAL</b>	Plage de l'Anse Maurice
<b>POINTE-NOIRE</b>	Plage de l'Anse Colas (Mahault) + plage caraïbe (Marigot) + plage de Petite Anse
<b>SAINT-FRANÇOIS</b>	Plage des Raisins Clairs Plage Etangs-Buisson Spot Mornes à Cayes -près de la gendarmerie Plage du haut du bourg Plage du haut du bourg (pointe d'Epis ) Plage du haut du bourg (pointe d'Epis Sud) Anse à la Gourde
<b>SAINT-LOUIS</b>	Cimetière (proximité réserve de carburant) Centre Bourg (secteur des restaurants et activités nautiques) Littoral (secteur baleine rouge, boulangerie Gustarimac) Chalet (secteur restaurant aux plaisirs des marins) Anse de May Anse Moustique Anse Canot Vieux-Fort Anse Bambou
<b>SAINTE-ANNE</b>	Plage de la Caravelle Plage du Bourg Plage du Helleux Plage de l'Anse à la Barque
<b>TERRE DE BAS</b>	Grand-Baie Bord de Mer Anse à Dô

<p><b>TERRE DE HAUT</b></p>	<p> <b>Anse Figuier</b>  <b>Anse du Fond Curé</b>  <b>Anse à Gilo</b>  <b>Anse Galets</b>  <b>Plage du Mouillage</b>  <b>Plage de l'anse Mire</b>  <b>Plage de Pompierre</b>  <b>Plage de Grande Anse</b>  <b>Plage de l'anse Crawen</b>  <b>Plage du Pain de Sucre</b>  <b>Anse à Cointe</b>  <b>Plage de Marigot</b>  <b>Plage de Rodrigue</b>  <b>Plage de la Vieille Anse</b>  <b>Plage de l'Ilet Cabri</b> </p>
<p><b>VIEUX-FORT</b></p>	<p><b>Plage de l'Anse Dupuy</b></p>
<p><b>VIEUX-HABITANTS</b></p>	<p> <b>Plage de Rocroy</b>  <b>Plage SIMAHO</b>  <b>Plage de la Voute</b> </p>